RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Business Pôle Les Près
[redacted]
Tél : +33 (0)3 20 47 27 00

A.M. L'ARAMIS

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société A.M. L'ARAMIS, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Forvis Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

A.M. L'ARAMIS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 50 000 €
Siège social : 30 rue Léon Blum 62590 OIGNIES
RCS : ARRAS 525 064 333

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société A.M. L'ARAMIS, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision des associés en date du 8 novembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Le Commissaire à la transformation

Forvis Mazars

Villeneuve d'Ascq, le 26 novembre 2024



David Decroix

Associé